

PATINAGE MONTRÉAL

POLITIQUE – FRAIS DE TRANSACTION, DE TRAITEMENT ET DE GESTION NON REMBOURSABLES

1. Objet

La présente politique établit les modalités applicables aux frais de transaction, de traitement et de gestion retenus par Patinage Montréal lors de tout remboursement effectué à la suite d'une inscription à un service, une activité ou un programme.

2. Champ d'application

La présente politique s'applique à tous les services, activités, tests, séminaires, programmes, compétitions et autres inscriptions administrés par Patinage Montréal.

3. Conditions de remboursement

Chaque activité ou service offert par Patinage Montréal est assorti d'une date limite de remboursement déterminée par le responsable de l'activité ou du programme. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après la date limite annoncée, sauf autorisation exceptionnelle de Patinage Montréal. Les dates limites sont communiquées lors de l'ouverture des inscriptions ou dans les documents propres à chaque activité. L'absence de demande avant la date limite équivaut à une renonciation au remboursement.

4. Frais de transaction, de traitement et de gestion

Lorsqu'un remboursement est accordé, les frais suivants sont retenus :

- 5 % du montant payé pour les inscriptions liées aux compétitions.
- 3,5 % du montant payé pour toutes les autres activités, programmes, tests et services offerts par Patinage Montréal.

Ces frais sont non remboursables et sont retenus lors de tout remboursement, quelle qu'en soit la raison.

5. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le 15 juillet 2026 et demeure applicable jusqu'à son remplacement ou à sa modification par résolution du conseil d'administration.

Adoptée par le conseil d'administration de Patinage Montréal le 15 juillet 2026.

Marie-Hélène Lefebvre

Présidente

Patinage Montréal